

## **Newsletter CPSA n° 1/2023**

*La CPSA met à la disposition des CPP et d'autres tiers intéressés une newsletter qui traite de sujets pertinents pour l'application de la Convention nationale (CN) dans le secteur principal de la construction. La newsletter est également publiée sur le site Internet de la CPSA (<https://web.svk-bau.ch/fr/>).*

### **CN 2023 - 2025**

La CN 2023 est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. La procédure d'extension du champ d'application de la CN est actuellement pendante auprès du SECO. La CPSA informera à nouveau dès que la date d'entrée en vigueur de la déclaration d'extension sera connue.

Indépendamment de cela, la CPSA a examiné diverses questions des CPP relatives aux dispositions nouvelles et modifiées de la CN. Les décisions y relatives sont publiées dans la section publique de la bibliothèque de la CPSA (<https://www.svk-bau.ch/library>). Les décisions sont réparties en fonction des thèmes suivants :

- Décision relative à la NOUVELLE teneur de l'art. 41 CN 2023 : adaptation des salaires
- Décision relative à la NOUVELLE teneur de l'art. 25 CN 2023 : calendrier de la durée du travail
- Décision relative à la NOUVELLE teneur de l'art. 26 CN 2023 : modèle de temps de travail
- Décision relative à la NOUVELLE teneur de l'art. 38 CN 2023 : indemnité de jours fériés
- Décision relative à la NOUVELLE teneur de l'art. 78<sup>bis</sup> CN 2023 : SIAC et sous-traitants